

Le petit journal de la CFTC MAE

N°54 - février 2025

Retour sur les vœux de notre ministre: deux discours ou double discours ?

Notre ministre, Mme Annie Genevard, s'est adressée le jeudi 9 janvier aux agents du MASA puis aux agents en services déconcentrés le vendredi 10 janvier à l'occasion d'un déplacement à la DRAAF Normandie.

Les points à retenir concernant les priorités pour 2025 :

- L'adaptation de l'agriculture française au changement climatique : assurance récolte, gestion de l'eau, projets alimentaires territoriaux (PAT) », Plan Haies, Ecophyto 2030,
- Le contrôle unique,
- La police sanitaire unique : « *C'est une mission stratégique, scrutée par l'opinion publique* »,
- Les assises du sanitaire animal,
- Le projet de loi d'orientation agricole,
- l'enseignement agricole : apprentissage, mise en œuvre des « *bachelors* »¹ dont le nom avait disparu dans les dernières moutures du texte pour réapparaître dans le projet de loi voté le 19/02.(article L812-12 du CRPM) malheureusement à notre sens !

Les erreurs et les oublis du discours !

Le 9 janvier, à l'évocation de la sécurité alimentaire en 2024, seuls l'ANSES et l'INAO sont remerciés alors qu'ils ne font justement pas de sécurité alimentaire, mais de l'évaluation des risques pour l'une et de la valorisation pour l'autre !

Ensuite, l'un des « chantiers d'ampleur visant au renforcement de la sécurité sanitaire » en 2025 est la poursuite du déploiement de la **Police Sanitaire Unique PSU** mais la délégation des contrôles est complètement passée sous silence alors que de plus en plus de temps et d'ETP sont consacrés à cette activité dans les DD(ETS)PP. Le mot « **délégation** » est même **complètement absent des 2 discours ! Oui, nous avons vérifié !**

De plus, le terme « les agents » de la PSU » qui englobe, aussi bien les agents des DDI formés, que les employés privés des délégataires, est assez vexant. Les 80 % de contrôles réalisés en plus sont bien réalisés par les délégataires, certes, mais avec quel niveau de qualité et dans quelle condition de recours juridique contre l'acte ?

Comme bien trop souvent les bénéfiques (crédits) ou les louanges vont au privé et les activités

¹ Le Conseil d'État (mars 2024) relevait, [,,] len second lieu, que l'emploi de ce mot emprunté à l'anglais ne peut s'appuyer sur les mêmes justifications, tirées principalement de l'objectif d'harmonisation des diplômes européens et de reconnaissance internationale, que celles prises en considération lors de la création du grade de « master » (Conseil d'Etat, 11 juin 2003, Association "Avenir de la langue française", n° 246971, 246972 et 246973). **Il propose en conséquence de s'en tenir à la dénomination de « diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie ».**

déficitaires ou moins valorisantes restent aux agents publics dont on pourra, après les avoir confondues dans un premier temps souligner, à terme, leur improductivité.

La PSU aura été et, est encore, le cheval de Troie de la délégation.

Autres grands oubliés, les IAA (industries agroalimentaires), la restauration commerciale, la restauration collective... qui sont également contrôlées par les services de DD(ETS)PP. La production primaire, les agriculteurs, oui mais l'industrie agroalimentaire, donc l'aval, qu'en est-il ? Et que serait notre production sans les exportations de produits alimentaires ? Ce serait faire complètement abstraction de tous les agents qui travaillent avec les opérateurs des IAA comme FAM, ou encore en DD(ETS)PP. La souveraineté alimentaire c'est également les produits transformés.

Enfin, quand la ministre « remercie » l'Agence Bio, leur dit-elle « thank you » ou « you are fired » selon le modèle en vogue outre-Atlantique.

En conclusion, Madame la Ministre, si votre « fil rouge » de l'année 2025 est celui de la simplification, ce qui se comprend tout à fait, il ne faut pas en oublier des missions importantes et les agents qui les assurent au quotidien. Entre les délégations et les contrôles uniques, la simplification ne doit pas être une simplification à tout crin.

La protection fonctionnelle, ce n'est pas automatique : les points à retenir.

En ce début d'année, dans un contexte plutôt tendu avec la profession agricole, et comme notre ministre l'a réaffirmé le 10 janvier lors de ses vœux aux agents des services déconcentrés (voir notre article ci-dessus) : « *je tiens à vous dire mon plus ferme soutien face aux violences dont vous êtes parfois l'objet dans le cadre de ces activités de contrôles* ».

Il nous semble opportun de faire un petit rappel sur ce qu'est la « protection fonctionnelle des agents publics ».

Si vous êtes **victime d'une agression** ou faites l'objet de **poursuites judiciaires** dans le cadre de votre activité professionnelle, **l'administration vous doit sa protection**. Cette protection s'applique à tous les fonctionnaires, contractuels, agent de droit privé, stagiaires, vacataires ou collaborateurs occasionnels du service public.

Mais, attention, cette protection n'est pas automatique ! **Vous devez en faire la demande**.

Cette demande doit :

- être faite **par écrit** au conseiller aux affaires pénales et civiles (CAPC) du MASA. En cas d'urgence, la demande peut être envoyée par mail.
- être **motivée** et apporter toutes les **précisions et pièces utiles**,
- comporter un **avis de votre supérieur hiérarchique**.

La CFTC-MAE peut répondre à vos questions et vous aider dans vos démarches.

Pour davantage d'informations, consultez les guides pratiques disponibles sur notre site internet <https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureetetablissements.fr/2024/10/01/protection-fonctionnelle-parution-de-guides-pratiques/>

A noter : Une proposition de loi vient d'être déposée à l'Assemblée nationale pour renforcer la protection des agents publics en prévoyant la possibilité pour l'administration de porter plainte au nom de ses agents et pour l'extension de la protection fonctionnelle aux ayants droit des agents victimes (*source Acteurs publics*).

Baisse de la rémunération durant les arrêts maladie : où en sont les textes ?

L'article 189 de la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 parue au Journal Officiel du 15 février réduit cette indemnisation des congés maladie ordinaire lors des 3 premiers mois de 100 % à 90 %. La réduction de l'indemnisation s'applique aux CMO accordés à compter du 1er mars 2025.

Pour les **fonctionnaires titulaires**, la baisse de 100% à 90 % du « taux de remplacement » de la rémunération des congés de maladie ordinaire, c'est-à-dire ceux d'une durée de 3 mois maximum, avait été actée par les députés et sénateurs dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2025. Dès que le Conseil Constitutionnel rendra son avis, le budget sera promulgué et la baisse sera effective. Elle s'appliquera au traitement indiciaire et aux primes et indemnités. Concernant les **agents contractuels**, la même baisse de rémunération nécessite la publication d'un décret.

Code Général de la Fonction Publique : parution de la partie réglementaire

Les 2 premiers titres de la partie réglementaire du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) viennent de paraître le 1er février 2025, plus de 2 ans après la partie législative parue le 1er mars 2022.

Le livre Ier concerne les droits, obligations et protections et le livre II concerne l'exercice du droit syndical et le dialogue social. Progressivement d'ici 2026, l'ensemble des dispositions issues des décrets et arrêtés ministériels devraient être intégrées au CGFP qui rassemblera tous les textes législatifs et réglementaires qui concernent les trois versants de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière), pour les agents titulaires et contractuels.

Focus Enseignement Supérieur : le BOP 142 et la loi d'avenir agricole en filigrane

Le BOP 142 est dédié à l'enseignement supérieur et à la recherche pour notre mission agriculture. Il sert de support de financement aux **dix établissements publics d'enseignement supérieur** et **6 privés**. Pour l'année scolaire 2023-2024, il s'agissait d'un nombre total de étudiants ingénieurs, vétérinaires ou paysagistes. Le nombre total d'élèves était de 19 000 étudiants à la rentrée universitaire 2023-2024 et cela devrait augmenter de 75 % pour les étudiants vétérinaires et de 30 % pour les étudiants ingénieurs agronomes entre 2017 et 2030. Leur taux d'insertion est très élevé.

Le plafond d'emplois pour 2025 pour l'enseignement supérieur a été voté dans le cadre de la loi de Finances, à 1137 ETPt comme en 2024.

Plusieurs points doivent être soulignés en lien avec la loi agricole et le budget.

- Tout d'abord concernant la hausse de 75 % d'élèves vétérinaires par rapport à 2017, ceci va dans le sens que nous souhaitons à l'Alliance du Trèfle. En effet, comment renouveler les agents du MASA qui sont sur des postes ISPV si aucun « véto » n'est formé. De même, comment assurer le maillage vétérinaire tant espéré sur le territoire ?

A noter, que l'ouverture depuis la rentrée 2021 d'un accès postbac dans les écoles nationales vétérinaires (ENV) a permis d'élargir encore la base sociale et territoriale comme l'indique notre

PAP2 2025 et c'est une bonne chose.

- Dans une autre mesure, la formation des **ingénieurs de l'agriculture ou des agronomes**, autre vivier de notre ministère, se trouve également concernée dans ses futures promotions en augmentation.

Bien évidemment tous ces objectifs sont atteignables mais avec un budget à la hauteur et en adéquation avec nos ambitions donc des moyens financiers et humains suffisants.

Enfin en second lieu, et pour info, rappelons que le BOP 142 constitue aussi une enveloppe complémentaire de financement de la recherche dans le domaine agricole.³

Rapprochons-nous aussi de l'enseignement général !

Au-delà de ce BOP 142 dédié à l'enseignement supérieur, un autre point toujours en lien bien évidemment avec l'enseignement nous semble essentiel : c'est la volonté de notre ministère de rapprocher les enseignants des lycées agricoles des enseignants de l'Éducation Nationale (Il ne s'agit ici aucunement de fusion entre les 2 ministères sur ces 2 programmes !)

Nous souhaitons appuyer cet élan qui semble aller dans le bon sens. En effet, nous l'avons fait savoir à la mission CGAAER sur l'attractivité du MASA en 2024 lors de notre audition, il semble évident que les enseignants de l'EN ne sont pas en contact suffisant avec les nôtres ; ils ne connaissent guère nos disciplines ; et les réussites de nos enseignements agricoles quels qu'ils soient, ne font pas assez parler d'elles. Cela nuit malheureusement aux choix éclairés des élèves de l'enseignement dit général.

Il faut donc faire connaître davantage nos lycées et nos grandes écoles. L'Aventure du Vivant est présente pour faire la liaison. <https://laventureduvivant.fr/metiers>

La CFTC MAE a rencontré le nouveau Directeur de FAM, Monsieur Martin GUTTON et Mme Valérie VACHER adjointe du SG, le 19 février 2025.

L'entretien qui a duré une heure et qui a permis au Directeur et à la Présidente de la CFTC MAE de revenir aussi sur l'histoire de FAM et des Offices, a donné l'occasion à Martin GUTTON d'évoquer ses points d'attention :

- Sa compréhension du problème lié aux agents FAM postés en DRAAF *versus* les agents des DRAAF
- Le renouvellement important des agents au siège contrairement aux services territoriaux (ST) avec une forte culture FAM pour tous les agents,
- L'importance de garder des experts et de réaliser le tutorat lors des départs,
- Les changements entraînés par le contrôle unique et la diminution de certains contrôles diminution qui va obliger à un redéploiement des agents,
- La place de l'IA et la nécessité d'accompagner les agents face à cette technologie qui entraînera nécessairement une réorganisation des modes de fonctionnement,

² Projet annuel de performance dit PAP

³ Dans le projet loi de finances, la subvention complémentaire versée par le programme à l'Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (Inrae) est fixée à 25 millions d'euros de crédits de paiement (CP) proposés pour 2025, soit une légère réduction de 7 millions d'euros par rapport à 2024 pour tenir compte de l'amélioration du niveau des fonds européens obtenus par l'Inrae.

- Le statut unifié qui concerne encore quelques personnes et qu'il ne faut donc pas encore évacuer,
- Et enfin le Télétravail qui bien installé et apprécié à FAM n'est pas un droit et doit rester dans le cadre du protocole et du bon déroulement des missions de service public.

La CFTC MAE a tenu à bien souligner que **l'humain devait rester bien évidemment au cœur** de tous les changements et réorganisations du travail que ce soit pour l'IA comme pour les contrôles ; notant au passage que les agents sont en droit de s'inquiéter.

Les missions auxquelles la CFTC MAE et ses partenaires de l'ADT ont participé (IA, attractivité du MASA ou expertise par exemple) lui ont permis de prendre aussi conscience de l'ampleur des difficultés à surmonter pour l'avenir. La vigilance est donc de mise.

Quant au Télé travail, rappel a été fait sur l'attachement des agents à cette opportunité de travailler dans des conditions nouvelles, chez soi en évitant pour beaucoup bien de la fatigue tout en gardant un rythme soutenu. La CFTC MAE restera mobilisée sur ce sujet ainsi que sur la QVCT dont les derniers retours et baromètres montrent que FAM reste un établissement dynamique où il fait bon travailler.

Entretiens professionnels au titre de 2024

La campagne 2025 d'entretiens professionnels au titre de 2024 est ouverte. La note de service n° SG/SRH/SDCAR/2025-19 du 8 janvier 2025 *Mise en mise en œuvre des entretiens professionnels au titre de l'année 2024*, précise que les entretiens pourront se tenir à partir du **2 janvier 2025** et les comptes rendus d'évaluation devront être enregistrés dans ESTEVE toutes validations obtenues, pour le **31 mars 2025** au plus tard.

Retrouvez sur notre site, la fiche pratique sur l'entretien professionnel.

L'équipe de la CFTC MAE

Pour des infos en direct, consultez notre site Internet :

<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablissements.fr/>

En 2025, pour vous aider et répondre à vos questions de la vie professionnelle, adhérez à la CFTC-MAE

